

L'an deux mille onze, le 26 juillet 11 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Étaient présents: MM. COURTAUD. PINTON. RAFFINAT. PICAUD. DURIEUX. SOHIER. ALLELY. PIROT. LANGLOIS. DAUDON. PASQUET. ROSSIGNOL. LAGOUTTE. HEMERY. COLLET. GRANDHOMME. LAGAUTRIERE. BOURY. DUPLAIX. CALAME. DEGUET. Mmes PERICAT. RENAULT. BRETAUD délégués ayant voix délibérative.

Assistaient également: M. BOUSSAGEON. SIMON. Mme CHARRAUD.

Date de convocation: 20 juillet 2011

Tableau des effectifs du personnel

Le Conseil communautaire sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2011 un poste de puéricultrice de classe normale et modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent titulaire de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne.

Personnel permanent titulaire à temps complet

Cadre d'emploi	Nature de l'emploi	Effectif
Contrôleur de travaux	Contrôleur territorial de travaux	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1
Adjoint administratifs	Adjoint administratif 2ème classe	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	3
	Adjoint technique 1ère classe	2
	Adjoint technique 2ème classe	4
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	1
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	2
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants	2

Personnel permanent titulaire à temps non complet

Cadre d'emploi	Nature de l'emploi	Durée Hebdo	Effectif
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique 2ème classe	24h	1

Rémunération d'agent contractuel exerçant les fonctions de direction du Multi-accueil petite enfance

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 21 avril 2008, elle l'a autorisé à procéder au recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents indisponibles ainsi que pour les besoins saisonniers ou occasionnels, la rémunération de ces agents étant fixé à l'indice correspondant au 1^{er} échelon des grades de l'échelle 3.

Or, en cas de remplacement d'un poste à responsabilité tel celui de directrice du multi accueil, il convient de prévoir une autre rémunération plus en rapport avec le poste.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide que la rémunération d'un agent contractuel appelé à exercer temporairement les fonctions de direction du multi accueil petite enfance est fixé à l'indice correspondant au 10^{ème} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{er} classe.

Décision modificative n° 1 – Exercice 2011

BUDGET PRINCIPAL

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Constructions				2313	16	8 800,00
Installations, matériel et outillage tech	2315	11	8 800,00			
Investissement dépenses			8 800,00			8 800,00